

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 13 août 2007.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le treizième jour du mois d'août de l'an deux mille sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault  
Christian Laroche,  
Patrice Cossette,  
Yves Chassé,

Étaient absents les conseillers : Rosaire Simoneau,  
Paulin Nappert,

formant quorum de ce conseil.

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2007-08-367

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y retirant l'item suivant :

*13.4 Projet de nouvelle usine de filtration / honoraires professionnels additionnels découlant des demandes du ministère des affaires municipales et des régions*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Dix-neuf (19) personnes assistent à la séance. Six (6) personnes posent des questions et émettent des commentaires. Monsieur Jean-Guy Lessard félicite le conseil municipal pour le réaménagement du centre-ville.

Correspondance

Le maire fait état d'une correspondance écrite par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine adressant à la Ville de Sainte-Marie ses chaleureuses félicitations pour le Prix du patrimoine, catégorie Conservation et préservation décerné par le Conseil de la culture des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches qui a eu lieu samedi le 9 juin 2007, à l'Île d'Orléans.

2007-08-368

## **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 3 JUILLET 2007 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 3 juillet 2007 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 3 juillet 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-08-369

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE  
LE 3 JUILLET 2007 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 3 juillet 2007 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 3 juillet 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2007-08-370

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1386-2007 / RÈGLEMENT RELATIF  
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)  
DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2007-07-341, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1386-2007 intitulé «règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1386-2007, «règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1386-2007 tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-08-371

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1387-2007 / RÈGLEMENT SUR LE PARTAGE DES FRAIS RELATIFS AUX COURS D'EAU MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 3 juillet 2007;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 29 juin 2007;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1387-2007 intitulé «règlement sur le partage des frais relatifs aux cours d'eau municipaux», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1388-2007

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1388-2007**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1388-2007 établissant la concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 247-03-2007).

2007-08-372

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1388-2007**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement établissant la concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 247-03-2007);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1388-2007, règlement de concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 247-03-2007)»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 septembre 2007 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier dans le *Lien mariverain*, en date du 24 août 2007, un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2007-08-373

**DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR RÉGLER LES MÉSENTENTES VISÉES À L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**ATTENDU QUE** par l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la *Loi sur les compétences municipales*, les dispositions du *Code municipal* concernant les rôles et les responsabilités des inspecteurs agraires ont été abrogées;

**ATTENDU QUE** ces dernières sont remplacées par la section IV de la *Loi sur les compétences municipales* concernant les «clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et découvert»;

**ATTENDU QUE** chaque municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne *monsieur Jean-Luc Loubert* à titre de personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**QUE** la rémunération et les frais admissibles de cette personne désignée sont établis comme suit :

- pour l'ouverture de dossier : 75,00 \$;
- pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapports et /ou d'ordonnances, etc.) : le taux horaire est de 75,00 \$ l'heure;
- les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés;
- les frais déboursés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel (ex. : avocats, agronomes, ingénieurs) ou pour la confection de tout matériel ou tout document nécessaire à la résolution de la mésentente;
- les frais de déplacement : 0,45 \$ / km.

Adopté à l'unanimité.

**2007-08-374**

#### **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JUILLET 2007**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de juillet 2007 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

#### **Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de juillet 2007 du fonds d'administration pour un montant de 1 145 838,31\$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 165 001,63 \$;

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte que soit ajouté au bordereau du compte de dépenses en immobilisations pour le mois de juillet le montant de 868 393,55 \$ qui est dû à l'entrepreneur « Les Constructions de l'Amiante inc. » pour les travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Nord;

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement ainsi que du compte ajouté au fonds des dépenses en immobilisations.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 163.*

Adopté à l'unanimité.

2007-08-375

**RÉSOLUTION REFUSANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 3 253 908 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 août 2007 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 908 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre d'agrandir et de fermer le patio arrière de la résidence (dimensions projetées de 3,048 X 4,88 mètres) à une marge latérale de 0,0 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres et permettre l'agrandissement de la galerie avant (dimensions projetées de 1,68 X 2,44 mètres) à une marge latérale de 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas lesdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie refuse les dérogations sur le lot 3 253 908 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 466-3 avenue de la Sablière, et plus spécifiquement afin de permettre d'agrandir et de fermer le patio arrière de la résidence (dimensions projetées de 3,048 X 4,88 mètres) à une marge latérale de 0,0 mètre et permettre l'agrandissement de la galerie avant (dimensions projetées de 1,68 X 2,44 mètres) à une marge latérale de 0,0 mètre de la ligne mitoyenne.

Adopté à l'unanimité.

2007-08-376

**RÉSOLUTION REFUSANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 2 961 194 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 août 2007 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 194 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre de fermer l'abri d'auto en garage et d'y construire un 2<sup>e</sup> étage à une distance de 1,31 mètre de la marge latérale droite au lieu d'un minimum de 2,6 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas lesdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie refuse les dérogations sur le lot 2 961 194 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 632 avenue Saint-Joseph, et plus spécifiquement afin de permettre de fermer l'abri d'auto en garage et d'y construire un 2<sup>e</sup> étage à une distance de 1,31 mètre de la marge latérale droite.

Adopté à l'unanimité.

2007-08-377

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1100 RANG SAINT-GABRIEL NORD**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 10.2 du règlement de zonage numéro 700-90 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 1100 rang Saint-Gabriel Nord désire faire abattre un (1) érable dans l'emprise de la voie publique puisqu'il est mort;

**ATTENDU QUE** madame Claudia Labrie, agronome et hortultrice de SAMAR, recommande l'abattage de cet arbre;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquiesce à la demande et par conséquent, autorise l'abattage d'un (1) érable situé dans l'emprise de la voie publique en façade de la propriété sise au 1100 rang Saint-Gabriel Nord et identifié comme étant le numéro 1 au rapport de la SAMAR préparé en date du 5 juillet 2007.

**QUE** ces travaux d'abattage seront effectués par Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

2007-08-378

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2007 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-06-315 adoptée lors de la séance régulière du 11 juin 2007, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Été 2007;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-07-348 adoptée lors de la séance régulière du 3 juillet 2007, modifié cette liste de personnel pour le programme Été 2007;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2007-06-315 et 2007-07-348 adoptées lors des séances régulières des 11 juin et 3 juillet 2007, concernant l'embauche du personnel pour le programme Été 2007.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche pour le programme Été 2007 de la personne suivante :

<b>BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
L'Heureux-Thibault, Thomas	Marqueur balle-molle	8,00 \$

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire des personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Audet, Alexandra	Enseignement	12,38 \$
	Surveillance	12,38 \$
Vachon, Julie	Enseignement	13,28 \$
	Entretien – piscine extérieure	8,00 \$
	Surveillance	13,27 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2007* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2007-06-315 adoptée lors de la séance régulière du 11 juin 2007.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 164.*

Adopté à l'unanimité.

2007-08-379

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accordé un congé sans solde d'une durée de six (6) mois à un employé régulier à temps complet de l'aréna et ce, à compter du 27 septembre 2007;

**ATTENDU QUE** cet employé prendra, du 26 août 2007 au 27 septembre 2007, les vacances et les congés auxquels il a droit;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire embaucher un salarié temporaire pour le remplacer à compter du 26 août 2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément à la recommandation du directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Marquis Nadeau* à titre de salarié temporaire à l'aréna pour remplacer monsieur Jérôme Nadeau pendant son absence.

**QUE** cette embauche est effective à compter du 20 août 2007, afin que monsieur Nadeau puisse collaborer à l'entraînement de son remplaçant avant son départ.

**QUE** *monsieur Nadeau* sera régi par la convention collective des employés municipaux en ce qui a trait aux articles concernant les salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 165.*

Adopté à l'unanimité.

2007-08-380

**REJET DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
RAMPE DE MISE À L'EAU POUR EMBARCATIONS ET RAMPE D'ACCÈS  
HIVERNALE POUR LA TRAVERSE DES VTT ET DES MOTONEIGES**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé, en date du 8 août 2007, à l'ouverture de soumissions pour les travaux de construction d'une rampe de mise à l'eau pour embarcations et rampe d'accès hivernale pour la traverse des VTT et des motoneiges;

**ATTENDU QUE** sur trois (3) soumissionnaires invités, deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de :

Soumissionnaire	Total
Les Constructions Edguy inc.	159 850,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	185 320,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions reçues excèdent 100 000,00 \$;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut accorder un contrat de construction excédant 100 000,00 \$, sans avoir procédé par appel d'offres public;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie rejette toutes les soumissions reçues concernant les travaux de construction d'une rampe de mise à l'eau pour embarcations et rampe d'accès hivernale pour la traverse des VTT et des motoneiges.

Adopté à l'unanimité.

2007-08-381

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION ET LA RECONSTRUCTION DE NOUVEAUX TROTTOIRS (AVENUE DE L'ÉCOLE ET BOULEVARD VACHON NORD)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 8 août 2007 pour les travaux de construction et de reconstruction de nouveaux trottoirs, soit du côté ouest du boulevard Vachon Nord (entre la route Saint-Martin et le Restaurant Le Victorien) ainsi que sur l'avenue de l'École (phase II);

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Groupe Macadam inc.	175 038,92 \$
Les Constructions Edguy inc.	185 872,00 \$
Bordures Moulées du Québec inc.	186 064,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Groupe Macadam inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la construction et la reconstruction de nouveaux trottoirs du côté ouest du boulevard Vachon Nord (entre la route Saint-Martin et le Restaurant Le Victorien ainsi que sur l'avenue de l'École (phase II) à *Groupe Macadam inc.* et ce, au montant de 175 038,92 \$, taxes en sus.

**QUE** ces travaux seront financés à même le règlement d'emprunt numéro 1375-2007.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Groupe Macadam inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 166.*

Adopté à l'unanimité.

2007-08-382

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / ACQUISITION D'UN LOGICIEL AUPRÈS DU FOURNISSEUR CONSORTECH (SOLUTION MUNISIG – RÉSEAUX / MODULE ÉGOUT PLUVIAL)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'acquisition du module *égout pluvial* du logiciel *Solution Munisig - Réseaux*;

**ATTENDU QUE** cette immobilisation est incluse à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément à la proposition numéro MTLQ24208 en date du 11 juillet 2007, la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition du module *égout pluvial* du logiciel *Solution Munisig – Réseaux* et ce, auprès du fournisseur *Consortech*, représentant un montant de 4 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** conformément à la proposition numéro MTLQ26113 en date du 11 juillet 2007, la Ville de Sainte-Marie alloue la somme de 2 200,00 \$, taxes en sus, représentant une banque de vingt (20) heures afin que *Consortech* accorde un support spécialisé (migration des données, installation et formation) au personnel du Service de l'ingénierie sur ce logiciel.

**QUE** le total de ces sommes, soit 6 800,00 \$, taxes en sus, sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 1 468,12 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 167.*

Adopté à l'unanimité.

2007-08-383

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉPARATIONS SUITE AUX FORTES PLUIES DU 28 JUILLET 2007**

**ATTENDU QUE** de fortes pluies sont survenues le 28 juillet dernier et ont causé plusieurs dommages sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit effectuer des travaux de réparations suite à ces fortes pluies et par conséquent, doit autoriser la réalisation et le financement de ces travaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a demandé au gouvernement du Québec de la désigner à l'intérieur du programme général d'aide financière lors de sinistres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET, RESOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** suite aux fortes pluies du 28 juillet 2007, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux de réparations de rues, routes, fossés, accotements, captations et ruisseaux.

**QUE** ces travaux et dépenses sont estimés à 42 051,75 \$, taxes en sus.

**QUE** certaines de ces dépenses seront remboursées partiellement par le programme général d'aide financière lors de sinistres et ce, dans la mesure où la Ville sera désignée à l'intérieur du programme. La participation municipale à ces travaux et dépenses, sera financée, quant à elle, à même le budget d'opérations de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics et monsieur Jacques Boutin, trésorier, à préparer un document explicatif des dépenses projetées suite aux dommages causés lors des fortes pluies survenues le 28 juillet 2007.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate également monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le formulaire de demande d'aide financière pour la Ville et de le transmettre directement au ministère de la Sécurité publique.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 168.*

*Modification budgétaire numéro 7025.*

Adopté à l'unanimité.

**2007-08-384**

**EMBAUCHE DES BRIGADIÈRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'engagement de brigadières adultes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pendant les jours de calendrier scolaire à raison de deux (2) heures par jour *mesdames Sandra Legros, Marie-Madeleine Thériault et Aline Tanguay* et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys;*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Laroche;*
- *Traverse de la rue Notre-Dame à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys.*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pendant les jours de calendrier scolaire à raison de deux (2) heures et quinze (15) minutes par jour *madame Chantale Thivierge*, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond.

**QUE** la période d'engagement de *mesdames Sandra Legros, Marie-Madeleine Thériault, Aline Tanguay et Chantale Thivierge* sera du 28 août 2007 au 20 juin 2008 au tarif horaire 13,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche également *madame Nancy Roy* à titre de première brigadière remplaçante, et ce pour la période du 28 août 2007 au 20 juin 2008 au tarif horaire de 13,00 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de ces employées sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer lesdits contrats de travail avec mesdames Sandra Legros, Marie-Madeleine Thériault, Aline Tanguay et Chantale Thivierge pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 169.*

Adopté à l'unanimité.

**2007-08-385**

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Corporation de la Véloroute de la Chaudière, ayant pour mandat la gestion, l'entretien et la promotion de la Véloroute, organise une activité de financement mercredi le 31 octobre prochain à la Cache à Maxime, sous le thème *La Soirée des Masques*;

**ATTENDU QUE** la Corporation de la Véloroute de la Chaudière sollicite l'appui financier de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 1 000,00 \$ à la *Corporation de la Véloroute de la Chaudière* dans le cadre de leur activité de financement *La Soirée des Masques* qui se tiendra mercredi le 31 octobre prochain à la Cache à Maxime.

**QUE** cette somme sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 170.*

Adopté à l'unanimité.

**2007-08-386**

**AIDE FINANCIÈRE / LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 264 –  
SAINTE-MARIE DE BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la *Légion Royale Canadienne, Filiale 264 – Sainte-Marie de Beauce*, célébrera le 6 octobre prochain le 25<sup>ème</sup> anniversaire de fondation de leur Filiale;

**ATTENDU QUE** le président de la *Filiale 264 de la Légion Royale Canadienne* sollicite l'appui financier de la Ville pour permettre la mise en page et la publication d'une brochure à cette occasion;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 200,00 \$ à la *Légion Royale Canadienne Filiale 264 – Sainte-Marie de Beauce* pour leur permettre la publication d'une brochure à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation de leur Filiale.

**QUE** cette somme sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 171.*

Adopté à l'unanimité.

2007-08-387

**APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ PAR LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME «FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE»**

**ATTENDU QUE** la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* désire présenter le projet intitulé *Maison neuve pour les familles* au ministère des Affaires municipales et des Régions et ce, dans le cadre du programme *Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)*;

**ATTENDU QUE** la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* demande l'appui de la Ville de Sainte-Marie pour la présentation de leur projet auprès du ministère;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie le projet *Maison neuve pour les familles* présenté par la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du programme *Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)*.

Adopté à l'unanimité.

2007-08-388

**DÉSIGNATION DE L'ESPACE DE VERDURE DANS LE SECTEUR REVITALISÉ DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à des travaux de revitalisation dans une partie du centre-ville, plus particulièrement la section de la rue Notre-Dame Nord située entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Sainte-Anne;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de ces travaux, procédé à l'aménagement d'un nouvel espace de verdure situé entre la rivière Chaudière et la rue Notre-Dame Nord;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit identifier ce nouvel espace;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** le nouvel espace de verdure situé entre la rivière Chaudière et la rue Notre-Dame Nord soit nommé «*Place du Château*» et ce, en raison notamment de sa localisation sur le site d'anciens établissements commerciaux identifiés comme étant l'Hôtel Château Vachon, l'Hôtel Château Grenier ainsi que le Bar sportif Le Château.

**QUE** l'identification de ce nouvel espace de verdure soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

2007-08-389

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR CLERMONT SYLVAIN POUR LA PRÉPARATION DE L'INAUGURATION DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QUE** conformément à la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Clermont Sylvain* pour effectuer certaines tâches concernant la préparation de l'inauguration du centre-ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Clermont Sylvain* pour effectuer certaines tâches concernant la préparation de l'inauguration du centre-ville qui a eu lieu le 6 juillet dernier et ce, pour une période de trente-cinq (35) heures au tarif horaire de 20,00 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de *monsieur Sylvain* seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 172.*

Adopté à l'unanimité.

2007-08-390

**JOURNÉE D'INAUGURATION DU CENTRE-VILLE (6 JUILLET 2007) /  
ENVELOPPE BUDGÉTAIRE**

**ATTENDU QUE** le 6 juillet dernier s'est tenue à Sainte-Marie l'inauguration de la section revitalisée du centre-ville;

**ATTENDU QUE** cette journée a permis, entre autres, une animation continue sur la rue Notre-Dame Nord et ce, entre 6h00 et 23h00;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'enveloppe budgétaire maximale de 15 000,00 \$, taxes en sus, ayant permis de souligner, par une animation continue sur la rue Notre-Dame de 6h00 à 23h00, l'inauguration de la section revitalisée du centre-ville qui s'est tenue le 6 juillet dernier.

**QUE** ce montant sera diminué toutefois d'une contribution forfaitaire de 2 500,00 \$ provenant de l'entrepreneur général, *Constructions de l'Amiante inc.*, ayant réalisé les travaux de revitalisation de cette section de la rue Notre-Dame Nord.

**QUE** cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 173.  
Modification budgétaire numéro 7026.*

Adopté à l'unanimité.

2007-08-391

**DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE  
DÉSIGNER LA VILLE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES EN RAISON DES  
FORTES PLUIES DU 28 JUILLET 2007**

**ATTENDU QUE** le 28 juillet 2007, de fortes pluies ont causé des dommages sur une partie du territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au ministère de la Sécurité publique que la Ville de Sainte-Marie soit désignée à l'intérieur du programme général d'aide financière lors de sinistres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET, RESOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au gouvernement du Québec de la désigner à l'intérieur du programme général d'aide financière lors de sinistres et ce, en raison des dommages subis lors des fortes pluies du 28 juillet 2007.

**QUE** copie de la présente résolution soit envoyée à la *direction régionale de la Sécurité civile de la Capitale nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik.*

Adopté à l'unanimité.

2007-08-392

**PERMISSION DE REPRODUCTION / CENTRE FRANCO-ONTARIEN DE RESSOURCES PÉDAGOGIQUES**

**ATTENDU QUE** le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques est un organisme à but non lucratif qui distribue des ressources didactiques en langue française et élabore des aides pédagogiques pour les écoles de langue française de l'Ontario;

**ATTENDU QUE** ce Centre veut obtenir la permission de la Ville afin de reproduire, sur un CD-ROM et dans un recueil de textes prescrits pour les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, le dépliant « Découvrir Sainte-Marie » pour lequel la Ville détient des droits d'auteur;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET, RESOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde la permission au Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques de reproduire le dépliant « Découvrir Sainte-Marie » sur un CD-ROM et dans un recueil de textes prescrits pour les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires, dont Monsieur Michel Larochelle qui profite de son intervention pour féliciter Monsieur Guy Cliche, directeur adjoint du Service de police, pour l'excellent travail accompli dans le cadre du Grand prix cycliste de Sainte-Marie tenu les 11 et 12 août derniers.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21H10.**

---

Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Harold Guay,  
Maire.